



### **Bureau**

Le bureau est ouvert le jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h30. Les autres jours sur rendez-vous.

Chef d'Établissement : Cathy MANSIRE

✉ : École Saint Joseph 12, 14 rue des Combes 44860 Pont Saint Martin

☎ : 02.40.26.80.44

En cas de nécessité, laissez votre message sur le répondeur. Il est consulté le matin avant la classe, midi et le soir. Attention aux messages de dernière minute qui ne sont pas forcément entendus lorsque qu'il n'y a personne dans le bureau.

@ : [ecole.ptstmartin@orange.fr](mailto:ecole.ptstmartin@orange.fr)

Site internet : [psmstjo.fr](http://psmstjo.fr)

Instagram : [ecolestjo](https://www.instagram.com/ecolestjo)

### **Horaires de classe lundi, mardi, jeudi et vendredi** 🕒

8h45-12h15 13h45-16h30

Accueil des enfants 10 mn avant chaque demi-journée soit de 8h35 jusqu'à 8h45 et de 13h35 à 13h45. Merci de quitter l'établissement à la sonnerie.

### **Pédagogie**

L'organisation pédagogique et la répartition des élèves dans les classes relèvent de la responsabilité du Chef d'Établissement, après décision du conseil des maîtres. En inscrivant votre enfant, vous faites confiance à l'équipe.

**Des répartitions en cours doubles sont possibles et non négociables par les familles.**

### **Matériel scolaire**

Les livres scolaires doivent être couverts et munis d'une étiquette. Aidez vos enfants à en prendre soin tout comme les livres de bibliothèque. Le remplacement vous sera demandé en cas de détérioration. **Veillez à l'état du cartable et de la trousse à chaque vacances. Renouvelez-en le contenu quand c'est nécessaire.**

### **Effets personnels**

Les enfants oublient ou égarent leurs affaires. Il est donc **indispensable de les marquer**. À la fin de chaque période, les vêtements non marqués et non réclamés seront lavés, déposés dans un magasin Relais ou chez Emmaüs.

L'école met des jeux de cour à disposition des élèves. Les jeux de la maison **sont interdits à l'école. Ils seront confisqués et remis en main propre aux parents.**

### **Absences**

Nous vous rappelons le caractère **obligatoire** de l'école dès les 3 ans de l'enfant. Les absences non justifiées font l'objet d'une déclaration à l'inspection académique.

Toute absence doit être signalée le matin même à l'école : site internet [ecolestjo.fr](http://ecolestjo.fr) ou Classedojo. Au retour, un justificatif d'absence papier est obligatoire, à fournir à l'enseignant de votre enfant.

**Si votre enfant ne vient pas à l'école (hors absence justifiée)** : une demande d'autorisation écrite doit être envoyée par vos soins à l'Inspectrice de Circonscription, 15 place Salengro 44400 Rezé **un mois** avant le départ. Seule cette dernière a autorité pour valider ou non votre demande. Aucun travail ne sera fourni par les enseignants.

### **Entrées et sorties exceptionnelles : retard, rendez-vous...**

Un enfant arrivant en retard doit être accompagné **jusque dans la classe** par une personne responsable. Celle-ci doit vérifier que l'enseignant est bien présent dans sa classe (il peut être parti à la salle de sport). **Les retards perturbent le groupe et les apprentissages.** Un enfant en retard et non accompagné se verra remettre un avis de retard à faire signer.

Un enfant devant quitter l'école avant l'heure le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe.

**Les sorties individuelles d'élèves** pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le directeur d'école que **sous réserve de**

**la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille**, selon des dispositions préalablement établies. Dans tous les cas, l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe.

### **Relations parents-enseignants**

Un climat de confiance est indispensable pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour le bon déroulement de son année scolaire. En inscrivant votre enfant dans notre établissement, vous vous engagez à respecter le personnel de l'école et à lui accorder votre confiance, dans un esprit de collaboration éducative.

Vous êtes invités à nous signaler tout problème de santé ou familial dont nous pourrions tenir compte. Vous pouvez demander un rendez-vous au moins 48 h à l'avance.

### **Correspondance école / famille :**

Les enfants vous apporteront leur pochette ou porte-vues lorsqu'une circulaire y sera insérée. Chaque circulaire sera remplie ou signée le soir même attestant que vous en avez pris connaissance. Merci de réclamer la pochette à votre enfant ou de vérifier son cartable. **Pensez à enlever régulièrement les circulaires n'ayant plus cours.** La pochette sera remplacée **par vos soins** en cas de détérioration.

### **Restauration et accueil périscolaire** ☎ 02.40.26.80.23

Ce sont des services **municipaux**. Responsable : Madame Maryse Audry. **Aucune inscription ni désinscription ne sera faite par l'intermédiaire de l'école.** Pensez à contacter le service en cas d'absence de votre enfant. Tout manquement au règlement du restaurant scolaire ou manque de respect envers le personnel fera l'objet d'un signalement et d'une sanction par le personnel concerné.

### **Hygiène et Santé**

**L'école n'accueille pas les enfants malades. Les enseignants ne sont autorisés à administrer aucun médicament.**

Un protocole d'accueil individualisé sera mis en place **par le médecin de l'éducation** pour les enfants nécessitant des soins particuliers ou des traitements longs.

En cas de maladie contagieuse, merci de nous avertir rapidement.

### **Civisme**

Toute vie collective implique de la part de chacun, enfants et adultes, un **comportement respectueux et poli** vis à vis des autres et du matériel. Aucun propos vulgaire, insultant ou discriminatoire ne sera toléré. Tout comportement harcelant est strictement interdit. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée, voir annexe 1. Pensez à l'aisance de vos enfants pour la pratique sportive et les récréations).

Afin d'éviter tout incident et perturbation des classes, nous vous demandons d'être **ponctuels**⌚. 10 mn après la fin de la classe, en votre absence, votre enfant sera conduit à l'accueil périscolaire par l'enseignant de service au portail ou son délégué.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, cours comprises.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

Les téléphones portables seront éteints lors des rendez-vous avec les enseignants.

Les enfants, responsables de leurs gestes et de leurs paroles seront sanctionnés en cas d'incorrection, voir annexe.

### **Sécurité, Dégradations et salissures**

Les jeux violents sont interdits sur les cours. Un enfant au comportement dangereux pour lui, les autres élèves, les surveillants ou le personnel de l'école pourra être sanctionné ou remis à sa famille sur décision du Chef d'établissement, après concertation de l'équipe pédagogique.

Les élèves devront répondre de leurs actes en cas de dégradations volontaires ou non, de salissures ou non respect des locaux. Le nettoyage sous forme de travaux d'intérêts généraux sera effectué au jour convenu avec les familles. Ils se feront pendant les récréations ou après la classe. Le remboursement ou remplacement du matériel cassé sera demandé.

Voir annexe 2.

## Annexe 1 au règlement intérieur

Validée en conseil d'établissement le 23 janvier 2018



### **Pour l'intégrité**

Une tenue correcte et propre est exigée.

Les tenues trop courtes favorisent les moqueries.

Les maillots de foot se portent à l'entraînement ou au foot le weekend.

Certaines inscriptions sur les vêtements sont inappropriées au cadre scolaire.

### **Pour le travail**

Une tenue ne doit pas distraire ni distraire les camarades.

Les teeshirts à sequins déconcentrent les enfants.

Les bagues et bracelets favorisent le jeu ou la perte et le vol.

Une tenue adaptée pour le sport doit être prévue (pas de collants les jours de piscine, baskets propres pour le gymnase)

Les chaussures lumineuses, à roulettes ou à lacets aimantés doivent être réservées au cadre familial.

Les montres qui bipent doivent être mises en mode silencieux.

### **Pour la sécurité**

Les tongs ou chaussures à talon favorisent les entorses et les blessures notamment en sport.

Pas de boucles d'oreilles pendantes ou anneaux créoles de grande taille.

Optez pour les snoods et tours de cou plutôt que pour les écharpes et foulards (jeux dangereux).

## Annexe 2 au règlement intérieur

### **Les punitions**

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement conformément au règlement intérieur, règlements de classes et de cours.

Les punitions sont prononcées par les professeurs, le chef d'établissement, les personnels de l'établissement sur temps scolaire.

### **Les punitions applicables**

- **Le dialogue** : les éducateurs engagent un dialogue avec les enfants en s'appuyant sur l'empathie.
- **Les réprimandes** sont graduées. Délivrées individuellement, elles ne sont en aucun cas volontairement humiliantes.
- **Les avertissements** : l'élève sait qu'après un certain nombre d'avertissements, il sera sanctionné.
- **Le contrat de comportement** : il est établi entre l'enfant, les adultes de l'école et les parents. Un bilan périodique est effectué afin de mesurer si les objectifs du contrat ont été atteints ou pas, ou bien encore comment ils doivent être modulés pour permettre à l'élève d'évoluer positivement vers un comportement adapté.
- **La réparation** : elle peut prendre la forme de paroles d'excuses, poignée de main, engagement à ne pas recommencer... L'engagement peut être mis par écrit. Elle peut prendre la forme d'un travail d'intérêt général (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage...). Une réparation matérielle (remplacement) peut être demandée à la famille.
- **La privation d'un droit** : à l'école, il est possible de priver de façon partielle et/ou graduée un élève de l'exercice d'un droit : droit de circuler dans la classe, d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (prendre un matériel collectif...), de prendre la parole, d'utiliser un équipement, d'aller en récréation (privation partielle).

- **L'isolement** : un enfant peut être isolé (sous surveillance) de sa classe si son comportement devient dérangeant pour le reste du groupe.

### Les sanctions disciplinaires

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire le professeur à saisir le chef d'établissement.

Elles sont prononcées selon les cas, par le chef d'établissement et/ou par le conseil des maîtres. Une équipe éducative peut être convoquée par le chef d'établissement pouvant associer l'Inspectrice de l'Education Nationale, le médecin scolaire et la psychologue de l'éducation.

### Les sanctions disciplinaires applicables

- **Les exclusions** : tout comme les réprimandes, elles sont graduées. L'enfant a été au préalable averti. Un placement occasionnel dans une autre classe est effectué pour un enfant qui, malgré les avertissements continue à perturber le bon déroulement des cours. Un placement régulier d'une durée déterminée dans une autre classe peut être envisagé (exclusion du sport, ...). Une discussion a lieu en conseil des maîtres et les parents sont informés.
- **Une remise temporaire à la famille** est décidée par l'équipe éducative en cas de mise en danger pour soi et autrui.
- **Exclusion, non réinscription** : prise en équipe éducative, cette sanction reste l'exception et concerne les violences pénalement répréhensibles.

M, Mme ..... attestent avoir pris connaissance du règlement de l'année scolaire 2021-2022 et s'engagent à informer les personnes prenant en charge leur(s) enfant(s).

**Tout manquement à l'un des termes du présent règlement intérieur fera l'objet d'une réunion du conseil des maîtres. Une sanction ou réparation, voire rupture définitive du contrat de scolarisation pourra être prononcée.**

Date et signature :